

1. DEFINITIONS

Acceptation : l'acceptation des Travaux effectuée conformément à l'article 11 des présentes Conditions Générales d'Achat.

Bien Confié : tout prototype, machine, outil, matrice, moule, calibre et/ou banc d'essai, bien matériel mis à disposition du Fournisseur par SODERN.

Commande : le document émis par SODERN et envoyé au Fournisseur, incluant notamment mais sans s'y limiter la désignation des Travaux commandés, les délais, le prix des Travaux.

Conditions Générales d'Achat : les présentes conditions générales d'achat.

Conditions Particulières : les conditions particulières précisées dans la Commande par SODERN qui amendent et/ou complètent les Conditions Générales d'Achat.

Documentation : tout document appelé dans la Commande et/ou issu des Travaux livré par le Fournisseur à SODERN.

Droit(s) Antérieur(s) : tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature, le support, protégeables, brevetables ou non au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, acquis antérieurement à la date de signature de la Commande et/ou acquis indépendamment pendant la période d'exécution de la Commande, sans violation des dispositions de celle-ci.

Fournisseur : la personne physique ou morale désignée dans la Commande.

Information(s) : toute donnée ou information de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, financière ou autres) communiquée ou obtenue directement ou indirectement à l'occasion des Travaux, par tout moyen et quel qu'en soit le support et, incluant sans limitation, tout savoir-faire, processus, méthode, plan, dessin, étude, y compris lorsqu'elles sont susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Livraison : la livraison des Travaux effectuée conformément à l'article 9 des présentes conditions générales d'achat.

Marchandise : objets, moyens techniques ou autres fournitures faisant l'objet d'une livraison physique du Fournisseur à SODERN

Partie(s) : la désignation individuelle ou collective de SODERN et/ou du Fournisseur.

Prestation : tous Travaux du Fournisseur relevant de la prestation intellectuelle ou de la prestation de services réalisée sur le Site (ou non) et ne générant pas nécessairement de livrables de type Documentation ou Marchandises.

RDE : représentant en douane enregistré tel que défini par l'article 18 du Code des douanes de l'Union.

Règle(s) d'Exportation : les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et des importations.

Résultat : tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature, le support, protégeables, brevetables ou non au sens du Code de la Propriété Intellectuelle qui résultent de l'exécution de la Commande.

Site : désigne le site de SODERN établi 20, avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes Cedex, France.

Travaux : l'ensemble des fournitures (Marchandises ou Documentation) et/ou Prestations à réaliser par le Fournisseur conformément aux dispositions de la Commande comprenant également tout matériel fabriqué pour les besoins de la Commande.

2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

2.1 L'Acceptation de la Commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat et des Conditions Particulières. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales d'Achat.

2.2 La Commande est réputée acceptée, après retour au correspondant SODERN désigné dans la Commande, de l'accusé de réception joint à la Commande dûment signé par le Fournisseur, dans un délai compatible avec le délai de Livraison prévu dans la Commande et au plus tard cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite Commande. A défaut de respecter cette procédure, le Fournisseur est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales d'Achat et les Conditions Particulières précisées dans la Commande s'il débute l'exécution des Travaux.

2.3 Seules sont valables les Commandes écrites et émises par le Service Achats de SODERN et signées par le représentant ayant autorité de SODERN.

2.4 Dès que la Commande est acceptée, le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat dans l'exécution de la Commande conformément aux documents référencés dans la Commande, aux règles de l'art et à l'état de la technique.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

3.1 Aucune modification des présentes Conditions Générales d'Achat et/ou Conditions Particulières précisées dans la Commande n'est opposable à SODERN, sauf accord écrit préalable de cette dernière. Tout accusé réception faisant état de l'application d'autres dispositions, telles que les Conditions Générales de Vente du Fournisseur doivent faire l'objet d'une acceptation expresse écrite de SODERN ou ouvrir une phase de négociation pour définir les conditions applicables aux Travaux. A défaut d'accord écrit expresse de SODERN, les conditions dérogatoires aux présentes Conditions Générales d'Achat ne sont pas applicables.

3.2 Modifications demandées par SODERN

SODERN peut, à tout moment, demander par écrit au Fournisseur des modifications concernant la Commande et/ou l'exécution des Travaux. Le Fournisseur y fait droit après accord écrit des Parties au moyen d'un avenant sur les conditions d'une telle modification. Le Fournisseur doit faire connaître sans délai les répercussions éventuelles de ces modifications notamment sur les délais, coûts, qualité.

3.3 Modifications proposées par le Fournisseur

Toute modification proposée par le Fournisseur doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de SODERN. Ces modifications sont régies par les dispositions de l'article 3.2 ci-dessus. En cas de non-respect de ces dispositions, SODERN se réserve le droit d'exiger aux frais du Fournisseur, la remise en conformité des Travaux concernés conformément aux exigences de la Commande, ainsi que le paiement de tous les frais éventuels occasionnés à SODERN qui en découlent.

4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Fournisseur est tenu à une obligation d'information et de conseil renforcé à l'égard de SODERN.

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux documents et données référencés dans la Commande et conformément à la réglementation en vigueur et aux normes applicables. Le Fournisseur est responsable de vérifier et s'assurer qu'il dispose de tous les éléments appropriés (documents, données, matières, outillages, etc.) qui lui sont nécessaires, avant d'entreprendre les Travaux qui lui sont confiés.

Le Fournisseur doit également respecter les exigences environnementales et les exigences de sécurité informatique de SODERN telles qu'elles sont communiquées dans des documents contractuels.

L'assistance que SODERN peut apporter au Fournisseur pour la réalisation des Travaux ou les contrôles que SODERN se réserve le droit d'effectuer n'exonèrent en rien la responsabilité du Fournisseur sur les Travaux.

5. GESTION DES RISQUES

Le Fournisseur est responsable de la gestion des risques lui permettant de maîtriser, sur l'ensemble de la durée d'exécution des Travaux, les contraintes techniques, programmatiques, calendaires et financières inhérentes aux Travaux. Cette gestion des risques doit aussi couvrir les activités de tous ses sous-traitants. A cet effet, le Fournisseur s'engage à transmettre à tout moment, à son initiative ou à la demande de SODERN, tous renseignements nécessaires. Il informe SODERN de la mise en place des actions correctives et de réduction de risques afin d'anticiper les conséquences de ces risques.

Le Fournisseur doit avertir SODERN de toute évolution prévisible concernant ses Travaux ainsi que de tout arrêt de fabrication dès qu'il en a connaissance et dans le délai le plus bref. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à assurer la pérennité du produit tant que ceci est matériellement possible et à proposer un produit équivalent ou de remplacement. A ce titre, le Fournisseur notifie SODERN de tout risque d'obsolescence ou d'obsolescence avérée au démarrage et en cours des Travaux et s'engage à proposer des solutions alternatives à SODERN. Si les Travaux comprennent un moyen technique, le Fournisseur devra être en mesure d'assurer, pendant une période minimale de dix (10) ans à compter de la date du procès-verbal de réception, l'approvisionnement de toutes pièces de rechange, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation dudit moyen.

Pour les Commandes de Travaux dont la réalisation s'échelonne dans le temps, le Fournisseur s'engage à mettre en place un plan de continuité d'activité destiné à définir les mesures à prendre en vue de la poursuite de la réalisation de la Commande lors de la survenance d'un évènement susceptible d'empêcher sa réalisation.

À tout moment, après notification adressée au Fournisseur, SODERN ou toute personne désignée par SODERN, y compris ses clients ou les services officiels ont le droit de mener des audits (techniques, qualité, etc.) chez le Fournisseur, ou ses sous-traitants et/ou ses fournisseurs. A cet effet, le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de SODERN ou les personnes désignées par SODERN, les informations et moyens nécessaires à l'accomplissement de cet audit, et ce sans facturation supplémentaire, étant entendu que les dossiers relatifs à l'exécution et les moyens de production et de logistique devront être tenus à la disposition de SODERN. Avant de mener un audit, le personnel en charge de l'audit concerné doit signer, si besoin, un engagement personnel de confidentialité.

6. COMPETITIVITE

Le Fournisseur s'efforce de réduire, sans préjudice des exigences de qualité, les coûts et le cycle de réalisation des Travaux. Il s'efforce également d'améliorer le niveau de service rendu à SODERN. Le Fournisseur informe SODERN des axes d'amélioration pour revue conjointe et évaluation des impacts sur l'exécution des Travaux.

7. ACCES AUX LOCAUX

7.1. Sous réserve du respect du règlement intérieur et des règles de sécurité du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants et fournisseurs, les représentants de SODERN et/ou les clients de SODERN ont accès aux locaux, dans lesquels sont exécutés les Travaux, qu'ils soient réalisés chez le Fournisseur ou chez ses sous-traitants et fournisseurs, et ce à tout moment pendant les jours ouvrés.

7.2. Pour la réalisation des Travaux, le personnel du Fournisseur peut avoir à accéder aux locaux de SODERN dans ce cadre, le Fournisseur s'engage à assurer le respect du règlement intérieur et des règles de sécurité de SODERN par l'ensemble des personnels concernés. Le cas échéant, un plan de prévention est établi pour assurer la sécurité des personnels de SODERN et du Fournisseur pendant l'exécution des Travaux.

8. BIENS CONFIES

SODERN peut mettre à disposition du Fournisseur tout Bien Confié pour la réalisation de la Commande. Le Bien Confié est considéré comme prêté au titre des articles 1875 et suivants du Code Civil. Les Biens Confiés restent la propriété de SODERN. Ils doivent être identifiés, étiquetés « Propriété SODERN », faire l'objet d'un inventaire et être conservés dans un endroit spécifique. Toute modification ou adaptation d'un Bien Confié mis à disposition par SODERN, autre que celles prévues dans le cadre des Travaux, ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de SODERN qui définit l'état dans lequel les Biens Confiés ainsi modifiés doivent lui être restitués.

Le Fournisseur s'engage à utiliser les Biens Confiés dans ses locaux pour l'exécution des seuls Travaux objet de la Commande. Tout changement d'utilisation et/ou de lieu d'utilisation est soumis à l'accord préalable et écrit de SODERN.

Le Fournisseur est entièrement responsable des Biens Confiés nécessaires à l'exécution de la Commande. Il prend en charge tous les frais découlant des obligations suivantes, sauf disposition contraire de la Commande :

- leur garde et leur entretien en parfait état de fonctionnement et de conservation suivant leur nature, les normes et prescriptions qui leur sont applicables,
- le remplacement des Biens Confiés détériorés ou perdus ou présentant un caractère d'usure anormale ou excessive, à la demande de SODERN au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception,
- leur remise à disposition de SODERN en parfait état de fonctionnement.

Au plus tard à l'expiration de la Commande ou dans tous les cas de résiliation, le Fournisseur s'engage, à ses frais et risques, à remettre sans délai à SODERN sur le Site la totalité des Biens Confiés.

9. TRANSPORT ET LIVRAISON

Toute Livraison des Travaux est réalisée selon les modalités définies dans la Commande, sur le Site ou le cas échéant sur le lieu de Livraison indiqué par SODERN dans la Commande.

9.1 Transport et Livraison de Marchandises

La Livraison des Marchandises doit être accompagnée de La livraison documents obligatoires référencés dans les Exigences Qualité pour les Fournisseurs de Sodern PS-00012101 à la dernière révision publiée ainsi que ceux spécifiés dans la Commande y inclus les documents techniques qui sont attachés à la Commande, ils font partie intégrante de la Documentation.

Sauf stipulation contraire de la Commande, les Marchandises doivent être livrées selon l'Incoterm DAP (Delivered at Place – Incoterm® CCI 2020), sur le Site ou à l'adresse précisée par SODERN.

Le Fournisseur s'engage à livrer les Marchandises avec un emballage adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage en vue d'une livraison en parfait état. Les emballages sont réalisés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur sous la responsabilité et à la charge du Fournisseur. Chaque colis doit porter sur l'emballage extérieur le logo du Fournisseur, le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom du correspondant de SODERN ainsi que la référence de la Commande.

Toute Livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison reprenant les informations mentionnées ci-dessus.

Toute Livraison de Marchandises à SODERN est réalisée les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le Fournisseur est responsable de tout dommage aux Marchandises occasionné par un emballage, un marquage ou un étiquetage incorrect, inadapté et/ou insuffisant. Il sera notamment tenu de remplacer, à ses frais et à ses risques et dans les délais indiqués par SODERN, les

Marchandises perdues ou détériorées. A l'entrée du Site, le transporteur doit préciser le motif de sa visite et présenter une pièce d'identité, qui lui est restituée à sa sortie du Site. Le transporteur doit remplir un document relatif à la sécurité des opérations de chargement et déchargement. Le Fournisseur s'engage à ce que son transporteur respecte l'ensemble des consignes données par SODERN sur son Site.

La Livraison des Travaux ne constitue pas une Acceptation des Travaux. L'Acceptation a lieu conformément à l'article 11.

Pour les Livraisons internationales et intracommunautaires :

Dans le cas d'une Livraison internationale (y inclus une Livraison intracommunautaire) avant toute expédition, le Fournisseur doit transmettre à SODERN à l'adresse suivante [customs.dpt@sodern.fr], un préavis d'expédition accompagné des documents suivants au moins deux (2) jours ouvrés avant départ des Marchandises :

- bon de livraison conforme (numéro de commande, expéditeur, destinataire, poids, nombre de colis, dimensions),
- facture d'expédition,
- liste de colisage.
- tous les documents douaniers requis (déclaration d'origine, certificats, licences, autorisations export...).

SODERN agit en qualité de destinataire/importateur et désigne son RDE pour accomplir les formalités de dédouanement et le notifie au Fournisseur suite au préavis d'expédition. Le Fournisseur s'engage à coopérer avec le RDE de SODERN et à lui fournir, dans les délais impartis, tous les documents nécessaires.

Déclaration d'origine préférentielle

Lorsque les Marchandises sont éligibles à un traitement tarifaire préférentiel, le Fournisseur s'engage à fournir :

- soit une déclaration Fournisseur d'origine pour chaque expédition,
- soit une déclaration Fournisseur à long terme, couvrant toutes les expéditions pendant une période maximale de vingt-quatre (24) mois.

9.2 Livraison de la Documentation

Toutes Documentations générées et dues dans le cadre de la Commande sont livrées à SODERN par le Fournisseur selon un processus permettant de garantir la protection de la confidentialité desdites Documentations. La réception par SODERN de la Documentation fait l'objet d'un retour écrit de SODERN permettant de garantir la bonne réception du livrable pour lequel est alors engagé le processus d'Acceptation conformément à l'article 11.

La Livraison de la Documentation est une obligation essentielle du Fournisseur ouvrant droit à l'application des pénalités prévues à l'article 10, au même titre que le retard de Livraison des Marchandises.

9.3 Livraison des Prestations

La Livraison des Prestations réalisées par le Fournisseur pour SODERN se fait selon un processus permettant de confirmer la réalisation effective des Travaux déterminé par les Parties dans la Commande. La Livraison dans le cadre des Prestations peut constituer un seul et même dispositif avec l'Acceptation telle que prévue à l'article 11.

La Livraison des Prestations dans les délais prévus est une obligation essentielle du Fournisseur ouvrant droit à l'application des pénalités prévues à l'article 10, au même titre que le retard de Livraison des Marchandises.

10. RESPECT DES DELAIS - PENALITES

Les Parties conviennent que le respect des délais stipulés dans la Commande est impératif et constitue une obligation essentielle de la Commande. Le Fournisseur doit notifier SODERN de tout retard dans l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais en précisant les causes et conséquences éventuelles dudit retard. Il s'engage, à ses frais, à minimiser par tout moyen ces retards et, à informer SODERN des mesures qu'il entend prendre pour pallier ces retards. Le fait d'informer SODERN de tout retard ne diminue en aucun cas la responsabilité contractuelle du Fournisseur vis-à-vis de ses obligations dans le cadre de la Commande.

En cas de non-respect des délais contractuels, SODERN se réserve le droit d'appliquer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités d'un montant de 0,6% du montant de la Commande par jour de retard, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant de la Commande.

SODERN notifie au Fournisseur le montant des pénalités encourues. A défaut de réponse du Fournisseur dans un délai de quatorze (14) jours, le montant réclamé par SODERN est réputé accepté. Le paiement des dites pénalités est directement imputé sur la facturation de la Commande. Pour tout montant de pénalités supérieures au montant restant dû au Fournisseur, le Fournisseur s'engage à procéder au paiement sous trente (30) jours nets.

Le paiement par le Fournisseur des pénalités de retard susvisées ne le libère pas de son obligation d'exécution à l'égard de SODERN, ni ne prive SODERN de son droit à invoquer les articles 22 ou 23 ci-après ou à s'approvisionner en totalité ou partiellement chez tout autre fournisseur pour les Travaux afférents à la Commande, aux frais et aux risques du Fournisseur.

11. ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'Acceptation des Travaux est prononcée par SODERN au plus tard deux (2) mois après leur Livraison. Cette Acceptation n'est pas constitutive d'une preuve d'absence de vice caché et est sans préjudice des droits de SODERN en vertu de la Commande ou de la loi applicable. Une procédure d'Acceptation spécifique peut être mise en place avec le Fournisseur, elle est alors écrite dans la Commande. L'Acceptation des Travaux est assujettie à la réalisation de cette procédure par dérogation au présent article sans que les autres dispositions des Conditions Générales d'Achat ne soient remises en cause.

En cas de rejet des Travaux,

- SODERN informe par écrit le Fournisseur par courrier ou par courriel ;
- le Fournisseur s'engage à faire valoir ses observations dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la notification écrite de rejet ; et
- SODERN peut soit :

- (i) décider l'application de l'article 23 ci-dessous,
 - (ii) exiger du Fournisseur dans les plus brefs délais le remplacement ou la réparation des Travaux refusés afin de les rendre conformes aux exigences de la Commande,
 - (iii) se substituer ou substituer un tiers au Fournisseur aux frais et aux risques du Fournisseur pour la mise en conformité des Travaux à défaut d'actions de mise en conformité réalisées par le Fournisseur dans le délai indiqué.
- SODERN est en droit d'exiger du Fournisseur qu'il paie l'ensemble des dépenses, dommages, pertes et frais supplémentaires subis par SODERN découlant de la Livraison de Travaux non conformes à la Commande.
- Les Travaux rejetés par SODERN, pour lesquels aucune solution n'a pu être trouvée, sont réputés non livrés.

12. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Le transfert de propriété a lieu à la première des dates suivantes : date de Livraison des Travaux ou date de paiement des Travaux.

Les risques attachés aux Travaux sont supportés par le Fournisseur conformément à l'Incoterm® choisi entre les Parties ou à défaut lors du transfert de propriété conformément à l'article 9 des Conditions Générales d'Achat.

13. GARANTIE

Sauf disposition contraire dans la Commande et sans préjudice de l'application des garanties légales, le Fournisseur garantit pendant vingt-quatre (24) mois à compter de l'Acceptation prévue à l'article 11 ci-dessus, que les Travaux, y inclus la Documentation, sont (i) conformes à la Commande, (ii) exempts de tout défaut de conception, de fabrication et de matière, (iii) conformes aux exigences de qualité de SODERN, aux règles de l'art et à l'état de la technique, et (iv) conformes à la réglementation applicable.

La garantie contractuelle implique au choix de SODERN, soit la réparation ou le remplacement de tous les Travaux défectueux dans un délai maximum de trente (30) jours aux frais et aux risques du Fournisseur, soit à défaut d'actions de mise en conformité dans le délai indiqué la possibilité pour SODERN de se substituer ou substituer un tiers au Fournisseur aux frais et aux risques de ce dernier pour la mise en conformité des Travaux, soit le remboursement à SODERN des Travaux non conformes à la Commande. Le Fournisseur est responsable de tous les frais liés au défaut ou à la non-conformité des Travaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, la dépose, la repose, le transport, la certification et les essais. La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par SODERN.

La garantie ci-dessus s'applique, à nouveau et aux mêmes conditions, à tous les Travaux réparés ou remplacés.

14. SOUS TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance pour l'exécution d'une partie de la Commande, le Fournisseur s'engage à demander l'accord préalable écrit de SODERN. Lorsque SODERN accepte le recours à la sous-traitance, le Fournisseur doit notifier par écrit à SODERN la liste de ses sous-traitants. En cours d'exécution de la Commande, SODERN se réserve le droit d'exiger une modification dans la sous-traitance.

Le Fournisseur demeure seul et entièrement responsable à l'égard de SODERN de tous les Travaux, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses propres sous-traitants et fournisseurs. Le Fournisseur garantit et indemnise SODERN contre toute réclamation de ses propres sous-traitants et/ou fournisseurs.

Le Fournisseur s'engage à faire accepter les exigences de SODERN auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. A première demande de SODERN, le Fournisseur doit transmettre une copie des contrats conclus avec ses sous-traitants.

15. PRIX, PAIEMENT, FACTURATION

Sauf stipulation contraire, le prix indiqué dans la Commande pour l'exécution des Travaux est forfaitaire ferme, définitif et toutes taxes comprises. Le prix est réputé inclure l'ensemble des activités permettant au Fournisseur de remplir ses obligations dans le cadre de la Commande. Les Parties décident d'exclure l'application de l'article 1195 du Code Civil, faisant leur affaire des conséquences de tout changement de circonstances qui surviendrait au cours de l'exécution de la Commande.

Les paiements sont effectués en euros ou le cas échéant dans la devise indiquée sur la Commande. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières de la Commande, la facturation ne peut avoir lieu avant la Livraison des Travaux. Si un plan de paiement est déterminé dans la Commande, le Fournisseur doit s'y conformer.

Les factures sont établies en un (1) exemplaire par le Fournisseur dès la Livraison. Les factures sont impérativement envoyées à l'adresse électronique « factures.fournisseurs@sodern.fr ».

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour chaque livraison, une facture conforme aux exigences douanières et fiscales en vigueur, comprenant impérativement les informations suivantes :

- références et date de la Commande
- une description détaillée des Marchandises avec le numéro de ligne correspondant,
- la devise de facturation, la valeur unitaire et la valeur totale des Marchandises,
- le détail des frais annexes (transport, assurance...) lorsqu'ils sont inclus dans la facture,
- l'Incoterm convenu (version Incoterms® CCI 2020) ainsi que le lieu précis de livraison,
- le pays d'origine des Marchandises,
- le code douanier (SH/HS) des Marchandises,
- les coordonnées complètes du Fournisseur,
- son numéro EORI valide et son numéro de TVA intracommunautaire (quand applicable).

Toute demande de paiement antérieure à une Livraison fait impérativement l'objet d'une facture d'acompte de la part du Fournisseur conformément aux exigences douanières et fiscales en vigueur.

A réception de la facture, SODERN vérifie le document dans un délai de trente (30) jours. Les factures ne doivent jamais être jointes aux Livraisons.

Toute facture qui n'est pas établie selon les conditions de cet article est refusée par SODERN et renvoyée au Fournisseur pour rectification. Le délai de paiement est décompté, dans les conditions définies au présent article, à compter de la réception par SODERN de la facture rectifiée.

SODERN a engagé une démarche de dématérialisation des factures. Le Fournisseur met en œuvre les moyens nécessaires et conformes à la législation pour utiliser la dématérialisation telle que mise en place par SODERN.

Tous les paiements sont effectués par virement bancaire, à quarante-cinq (45) jours - fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur est en droit d'exiger le paiement de pénalités de retard calculées selon un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros conformément aux dispositions du droit français.

Le respect des obligations définies dans cet article est essentiel pour l'exécution de la Commande. Toute omission ou information erronée pourra donner lieu à la suspension du paiement jusqu'à régularisation complète, sans préjudice des recours dont dispose SODERN.

En cas de violation, SODERN peut résilier la Commande pour faute selon les termes de l'article 23, sans observer de préavis.

Pour toute difficulté relative au traitement de sa facture le Fournisseur peut solliciter les équipes en charges des aspects financiers par courriel à compta-fournisseur@sodern.fr.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas où les Travaux entraînent la génération de droits de propriété intellectuelle au sens du droit français :

16.1 Droits Antérieurs

Chaque Partie conserve ses Droits Antérieurs.

Le Fournisseur concède à SODERN un droit d'utilisation, non-exclusif, irrévocable, transférable et sous-licenciable, des Droits Antérieurs qu'il met en œuvre pour l'exécution de la Commande ; pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférant aux Droits Antérieurs, dans le monde entier, pour permettre à SODERN d'utiliser la Documentation et/ou les Marchandises. Le coût de ce droit d'utilisation est inclus dans le coût des Travaux et ne fait pas l'objet d'une facturation séparée.

16.2 Résultats

Les Résultats nés de l'exécution de la Commande et les droits de propriété intellectuelle y afférant, notamment les inventions, sont et restent la propriété exclusive de SODERN. SODERN est libre de les protéger par tout titre de propriété industrielle qu'elle estime nécessaire. Le Fournisseur s'interdit de déposer un quelconque titre de propriété industrielle sur les Résultats.

Pour les Résultats protégés par le droit d'auteur, le Fournisseur cède à Sodern l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur sur les Résultats. La cession est consentie pour la durée de protection légale par le droit d'auteur et dans le monde entier. SODERN acquiert sans limitation les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction, de distribution, de commercialisation de tout ou partie des Résultats au fur et à mesure de leur réalisation. SODERN peut également céder ou sous-licencier tout ou partie de ces droits à un tiers.

Les Parties pourront convenir d'un droit d'utilisation éventuellement octroyé au Fournisseur. Ce droit d'utilisation devra faire l'objet d'un accord spécifique.

16.3 Garantie contre toute revendication de tiers

Le Fournisseur déclare qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle concédés ou cédés au titre de la Commande et qu'il a le droit de concéder ou céder lesdits droits.

Le Fournisseur garantit pleinement SODERN contre toute revendication et/ou action exercée par un tiers contre SODERN et/ou ses clients, liée à une violation des droits de propriété intellectuelle de ce tiers du fait de l'exécution des Travaux et/ou de l'utilisation des Droits Antérieurs du Fournisseur et/ou des Résultats ou à une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle résultants des Travaux objet de la Commande et/ou de leur utilisation.

SODERN prévient dans les meilleurs délais le Fournisseur de la survenance de toute revendication. Pour toute revendication contentieuse, Fournisseur s'engage au titre de la garantie précitée, à intervenir volontairement sans délai à l'instance et assurer la direction du procès. Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre SODERN, le Fournisseur doit prendre toute mesure pour faire cesser le trouble et prêter assistance à SODERN notamment en communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles que le Fournisseur peut détenir ou obtenir.

Dans le cas où SODERN serait obligée de cesser d'utiliser et/ou d'exploiter tout ou partie des Travaux, et sans préjudice du droit de SODERN de résilier la Commande, le Fournisseur s'engage à remplacer et/ou à modifier tout ou partie des Travaux de sorte que les droits de propriété intellectuelle concédés à SODERN ne puissent plus être contestés, étant précisé que le Fournisseur s'engage à ses seuls frais à exécuter ces actions.

Dans tous les cas, les modifications et/ou les remplacements précités doivent respecter les dispositions de la Commande, notamment les performances et fonctionnalités des Travaux ainsi modifiées et/ou remplacées, lesquelles devront être équivalentes à celles prévues à la Commande. Dans le cadre des revendications ci-dessus, toute somme et dépense quelconque que SODERN aurait à supporter à quelque titre que ce soit, notamment au titre de frais, honoraires, dommages et intérêts seront intégralement remboursées par le Fournisseur à SODERN à sa première demande et sans délai.

17. CONFIDENTIALITE

Toute Information divulguée par SODERN est strictement confidentielle sans qu'il soit nécessaire pour SODERN de le préciser.

Afin d'assurer la confidentialité des Informations de SODERN, le Fournisseur prend toutes les précautions nécessaires à leur protection. Le Fournisseur s'engage à ne communiquer les Informations de SODERN qu'aux seuls membres de son personnel et/ou du personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs autorisés qui ont besoin de les connaître pour réaliser les Travaux. Le Fournisseur veille en particulier, à ce que les Informations de SODERN ne puissent pas se retrouver publiées du fait de l'utilisation d'outils informatiques connectés à internet (en particulier les outils utilisant l'intelligence artificielle). Le Fournisseur s'engage à ce que ses salariés, sous-traitants et fournisseurs soient informés du caractère strictement confidentiel desdites Informations et qu'ils s'engagent au respect de ladite obligation de confidentialité.

A l'expiration ou à la résiliation de la Commande et/ou à tout moment à la demande de SODERN, le Fournisseur doit lui restituer ou détruire, dans un délai de deux (2) semaines, l'ensemble des Informations de SODERN y inclus les copies qu'il a en sa possession, quel qu'en soit le support.

Cette obligation de confidentialité est applicable à compter de l'acceptation de la Commande et reste en vigueur pendant dix (10) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de la Commande.

La Commande est confidentielle, la publicité afférente aux Travaux et/ou à la Commande pour quelque fin que ce soit est soumise à l'accord écrit préalable de SODERN.

18. SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Fournisseur nécessitant la détention d'informations ou supports classifiés s'engage à assurer la protection des informations ou supports classifiés qu'il a à connaître et à détenir au titre de la Commande, en tenant compte des stipulations particulières définies dans le plan contractuel de sécurité.

Le Fournisseur déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application des présentes dispositions ainsi qu'à celles découlant de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

Toute violation ou inobservation par le Fournisseur d'une ou plusieurs de ces obligations, même dans les cas où elle résulte d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de la Commande à ses torts, le retrait de l'habilitation du Fournisseur à l'accès aux informations ou supports classifiés, sans préjudice des peines prévues par les dispositions y afférentes du Code Pénal.

19. RESPONSABILITE

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages causés, au titre de l'exécution des Travaux, à ses préposés, à ceux de SODERN et aux tiers et en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est responsable et supporte les conséquences de tous les dommages liés à ou résultant de l'exécution des Travaux, causés aux ouvrages ou installations existants ainsi qu'aux biens appartenant à SODERN ou à des tiers.

Le Fournisseur est responsable et supporte toutes les conséquences de tous les accidents ou dommages survenus à l'occasion des Travaux causés par son fait, par le fait de son personnel et/ou de ses préposés et/ou des matériels utilisés quels qu'ils soient y compris les matériels mis éventuellement à sa disposition par SODERN.

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages, de toutes pertes et de tous frais (y compris indirects), du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations en vertu de la Commande. Le Fournisseur doit indemniser SODERN de l'ensemble des préjudices subis par ce dernier.

En outre, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables en vigueur, tant au niveau national qu'europpéen, telles que celles relatives aux obligations douanières, au règlement Reach, ainsi qu'aux exigences du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM) et plus généralement toute réglementation applicable en lien avec la fourniture des produits ou services. Il appartient au Fournisseur d'obtenir les licences, autorisations et documents requis auprès des autorités compétentes. Le Fournisseur garantit que les Marchandises livrées ne contreviennent à aucune disposition réglementaire applicable.

Tout manquement du Fournisseur à ses obligations douanières, documentaires ou réglementaires (notamment transport, origine, l'Incoterm®, contrôle export) engage sa responsabilité. SODERN peut suspendre les paiements, refuser la livraison et refacturer tous frais ou pénalités encourus. Le Fournisseur s'engage à rembourser les sommes dues sous quinze (15) jours à compter de la demande.

Le cas échéant, en tant que producteur de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, le Fournisseur est responsable de l'organisation et du financement de la collecte de ces déchets, de leur traitement et de leur valorisation conformément aux dispositions légales en vigueur.

20. ASSURANCE

Le Fournisseur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires couvrant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile (contractuelle et délictuelle), dans tous les cas où celle-ci peut être ou serait engagée, pendant ou à l'occasion ou résultant de l'exécution des Travaux ou après Livraison des Travaux, produits, sous-ensembles ou fabrications et plus généralement, pour toutes les conséquences qui pourraient être légalement mises à sa charge en raison des dommages de quelque nature que ce soit (directs et indirects, corporels, matériels et immatériels), causés à SODERN et/ou au client de SODERN et/ou à tout tiers, du fait de l'exécution de ses Travaux.

Le Fournisseur doit produire, à la demande de SODERN, une attestation émanant de sa compagnie d'assurance précisant toutes les informations relatives à la responsabilité couverte et au montant de la garantie. En aucun cas les franchises à la charge du Fournisseur ne sont opposables à SODERN.

21. FORCE MAJEURE

La Partie concernée par un événement de force majeure, à l'exclusion des hausses de prix des matières premières, grèves ou autres mouvements sociaux, doit le notifier à l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés en décrivant avec précision l'événement invoqué et en lui communiquant toute preuve et tout élément concernant cet événement permettant d'apprécier son incidence sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

L'événement de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation devenue impossible pendant la durée de l'événement. Aucune Partie n'est redevable d'une indemnité de ce chef. Les délais contractuels sont prolongés de la durée de l'événement de force majeure.

Si la durée de la suspension d'exécution est supérieure à deux (2) mois, les Parties peuvent résilier la Commande conformément à l'article 23.

22. SUSPENSION DES TRAVAUX

SODERN se réserve le droit de demander par écrit la suspension totale ou partielle de l'exécution des Travaux pour une durée déterminée. Dès réception de la notification de suspension, le Fournisseur doit arrêter l'exécution de la Commande. Le Fournisseur doit faire connaître les répercussions éventuelles de la suspension sur les Travaux notamment en termes de délais, coûts, qualité.

23. RESILIATION

SODERN peut résilier de plein droit la Commande après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception au Fournisseur :

- en cas de manquement par le Fournisseur à l'une de ses obligations prévues à la Commande, si le Fournisseur n'y a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure de SODERN, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent lui être réclamés par SODERN ;
- avec effet immédiat en cas de manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles notamment en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 19, 24, 26, 27, 28, 29 ;
- en cas d'engagement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du Fournisseur, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

En cas de défaillance du Fournisseur telle que précisée ci-dessus, SODERN est en droit de se substituer ou de substituer un tiers au Fournisseur pour l'exécution de tout ou partie des Travaux non acceptés et ce, aux frais du Fournisseur. Pour ce faire, le Fournisseur s'engage à céder à SODERN et/ou au tiers substitué l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire et qui s'avèrent nécessaires à la poursuite de l'exécution des Travaux.

SODERN peut décider de résilier tout ou partie de la Commande par lettre recommandée avec avis de réception à tout moment en l'absence de faute du Fournisseur, en respectant un préavis de trente (30) jours. Dans le cas d'une telle résiliation et sauf disposition contraire de la Commande, SODERN s'engage à acquitter au Fournisseur :

- la valeur contractuelle des Travaux livrés et acceptés au jour de la notification de la résiliation,
- à un prix juste et raisonnable, les Travaux en cours de fabrication.

En aucun cas, le Fournisseur ne peut percevoir, au titre du décompte de résiliation, une somme supérieure aux dépenses justifiées dans le cadre du respect du planning des Livraisons contractuelles et un montant supérieur à celui qui lui aurait été dû en cas d'exécution de la Commande.

24. INCESSIBILITE

SODERN a conclu cette Commande intuitu personae. En conséquence, toute cession et/ou transfert en totalité ou en partie des droits et obligations résultant de la Commande est interdite sans l'accord écrit préalable de SODERN.

25. CORRESPONDANCES

Toute correspondance doit être adressée au Service Achats de SODERN, dont le représentant est désigné dans la Commande. Les factures et documents assimilés sont adressés au Département Comptabilité de SODERN à l'adresse indiquée à l'article 15.

26. REGLES D'EXPORTATION ET/OU D'IMPORTATION

Le Fournisseur s'engage à respecter les Règles d'Exportation qui sont applicables aux Travaux (y compris ses composants), ainsi qu'aux logiciels, informations et produits que les Parties peuvent se remettre dans le cadre de la Commande.

Dans le cas où l'utilisation d'éléments non sujets à des Règles d'Exportation est possible pour la réalisation des Travaux, le Fournisseur s'engage à choisir ces éléments, tout au long de l'exécution des Travaux. Toute volonté de modifier cet engagement doit faire l'objet d'une notification écrite préalable du Fournisseur envers SODERN et en recevoir l'accord écrit préalable de SODERN sous peine de caractériser une violation entraînant la résiliation de la Commande conformément à l'article 23 ci-dessus.

Le Fournisseur s'engage à avertir par écrit SODERN de tous les éléments des Travaux qui sont soumis à des Règles d'Exportation à la date de signature de la Commande. En cas d'évolution des Règles d'Exportation applicables aux Travaux ou à leurs éléments, le Fournisseur s'engage à notifier sans délai SODERN de toute information relative à de telles évolutions et à fournir à SODERN toute assistance nécessaire pour permettre de se mettre en conformité suite à de tels changements.

Le Fournisseur est responsable de l'obtention en temps utile et à ses frais, de toutes autorisations, approbations, ou licences nécessaires à l'exportation, l'importation, l'utilisation par SODERN et son client des Travaux et de leurs composants soumis à des Règles d'Exportation (ci-après « Autorisations »). Le Fournisseur doit notamment établir, en temps utile et à ses frais, le dossier relatif à toute demande d'Autorisations pour permettre la Livraison des Travaux dans les délais contractuels.

Le Fournisseur doit communiquer les exigences et responsabilités du présent article 26 à ses sous-traitants à tous les niveaux, et obtenir de ses sous-traitants les informations correspondantes en vue de les transmettre à SODERN.

Le Fournisseur s'engage à livrer les Travaux accompagnés d'une copie de toutes les Autorisations requises.

Tout refus, retrait ou toute suspension ou modification d'une Autorisation est considéré comme un cas de force majeure tel que défini à l'article 21 ci-dessus sauf si un tel refus, retrait ou suspension est dû au non-respect par le Fournisseur des obligations définies dans le présent article, et notamment mais sans s'y limiter si celui-ci commet une faute ou négligence dans la constitution et soumission du dossier de demande d'Autorisations auprès des autorités compétentes.

27. RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables à la Commande, notamment les dispositions du Code du travail relatives au travail dissimulé.

Le Fournisseur est tenu, à compter de l'entrée en vigueur de la Commande et tous les six (6) mois durant son exécution, de remettre à SODERN l'ensemble des documents obligatoires aux termes des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Fournisseur est tenu de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection de la main d'œuvre, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

28. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement EU n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGDP), le Fournisseur et SODERN s'engagent à garder confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à quelque tiers que ce soit les données à caractère personnel auxquelles elles ont accès dans le cadre de la Commande. Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non-autorisées. En tout état de cause, les données à caractère personnel auxquelles la Partie réceptrice a accès dans le cadre de la Commande, ne peuvent être transférées à des tiers dans l'Union Européenne ou en dehors de celle-ci sans l'accord préalable et écrit de la Partie communicante.

28.1 Traitement des données collectées par SODERN

En cas de collecte et de traitement de données à caractère personnel du Fournisseur, SODERN est considérée comme « responsable de traitement » et s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément à ses obligations légales. Les personnes concernées par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de modification et/ou de suppression de leurs données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données de SODERN à l'adresse suivante : data-protection@sodern.fr.

La notice d'information relative au traitement des données à caractère personnel réalisé par SODERN dans le cadre de la gestion de ses fournisseurs est disponible sur le site internet de SODERN sur [l'espace du site web SODERN concernant les Fournisseurs](#).

28.2 Traitement des données personnelles collectées par le Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des mesures visant au respect, par lui-même, son personnel, ses sous-traitants et fournisseurs, de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Le respect de ces dispositions constitue une obligation essentielle du Fournisseur et un critère de sa sélection. SODERN se réserve le droit de procéder à toute vérification, y compris des audits, pour constater le respect du présent article par le Fournisseur. A défaut d'apporter les justifications nécessaires ou en cas de non-respect de ces obligations, SODERN se réserve le droit, sans indemnité pour le Fournisseur, de suspendre les Travaux ou de prendre toute mesure appropriée. Le Fournisseur veille à fournir à SODERN la notice d'information relative à ses traitements.

29. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect de la charte éthique SODERN par le Fournisseur est obligatoire. Elle est disponible sur [l'espace du site web SODERN concernant les Fournisseurs](#).

Chacune des Parties déclare et garantit qu'aucun membre de son personnel, directeur, employé, agents ou tout individu impliqué dans une Commande a été ou est sous le coup d'une enquête judiciaire pour fait de corruption (incluant conflits d'intérêt, facilitations de paiement, pots-de-vin) en vue d'obtenir un avantage, de blanchir de l'argent, ... ou tout comportement qui violerait les règles anti-corruption de son entreprise ou les lois et réglementations applicables. Il est entendu par lois et réglementations applicables toute loi, décret, règlement, ordonnance, jugement ou toute décision d'une autorité gouvernementale ou juridiction relatif à l'éthique et l'anti-corruption (i) règles internationales de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée sous les auspices de l'OCDE le 17 décembre 1997 (« la Convention »), le Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis de 1977 ("FCPA"), le UK Bribery Act du Royaume-Uni de 2010 et plus généralement toute législation portant sur l'anti-corruption incluant la Loi française Sapin II, (ii) les lois relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données incluant le règlement n°2016/679, (iii) les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations.

30. DEPENDANCE ECONOMIQUE

Dès lors que le montant des Commandes cumulées sur douze (12) mois représente plus de vingt pourcent (20%) du chiffre d'affaires du Fournisseur sur cette période, le Fournisseur s'engage à envoyer sans délai, une notification écrite à SODERN.

Les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification par SODERN pour analyser la situation avec les détails fournis par le Fournisseur et envisager d'adopter des mesures correctives afin d'éviter une situation de dépendance économique.

31. LANGUE

En cas de conflit entre la version en langue française des Conditions Générales d'Achat et toutes autres versions dans une langue étrangère, la version en langue française prévaut.

32. DIVISIBILITE

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales d'Achat n'affecte pas ses autres dispositions, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement qui répondent au mieux aux objectifs visés par les dispositions frappées de nullité.

33. RENONCIATION

La non revendication par une des Parties de l'un quelconque de ses droits au titre des Conditions Générales d'Achat ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces droits.

34. DROIT APPLICABLE – REGLEMENTS DES LITIGES

Les Conditions Générales d'Achat et la Commande sont régies par le droit français à l'exclusion des règles de conflit des lois et à l'exclusion de la Convention de Vienne de vente internationale de marchandises de 1980.

En cas de litige relatif aux Conditions Générales d'Achat et/ou la Commande, les Parties font leur possible afin de résoudre le différend à l'amiable. Faute d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'existence du différend par lettre recommandée avec avis de réception, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris à la requête de la Partie la plus diligente.